REGLEMENT GENERAL DES JEUX ANTENNE RTL2

Article 1 : Organisation

La société SODERA (RCS Nanterre 343 224 556) dont le siège social est situé au 56, avenue Charles De Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, société éditrice du programme radiophonique « RTL2 » (ci-après dénommé le « Programme ») organise régulièrement des opérations de jeu dans le cadre des émissions du Programme à compter du lundi 2 mars 2026 et pour une durée indéterminée.

Article 2 : Participation

Ces jeux (ci-après les « Jeux»), gratuits et sans obligation d'achat ni de commande sont ouvert à toute personne physique majeure capable, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des membres du personnel de SODERA et de toute autre société du groupe M6, de tout parrain ou annonceur et de leur famille.
De plus, la participation à ce jeu n'est pas ouverte aux personnes ayant déjà gagné à un jeu organisé par la société SODERA sur le site web www.rtl2.fr (ci-après le « Site ») dans la période de 2 (deux) mois précédant la participation à l'un des Jeux, et ce quel que soit le lot remporté.

Le présent règlement définit les modalités des Jeux édités par SODERA dans le cadre des émissions du Programme. Dans l'hypothèse d'un règlement établi spécifiquement pour une opération de jeu, il est précisé que ledit règlement primera sur le présent règlement.

La participation à l'un des Jeux reste subordonnée à l'acceptation intégrale et au respect du présent règlement que SODERA se réserve de modifier ou de mettre à jour à tout moment. Pour chacun des Jeux, il ne sera admis qu'une seule participation par foyer, à savoir même nom, même adresse, et ce pour toute la durée dudit jeu; par conséquent, un même participant ne pourra remporter qu'un seul lot.

Article 3 : Principe des jeux – Dotation

3.1 Les joueurs sont invités à participer aux Jeux selon les modalités énoncées à l'antenne (et, le cas échéant, selon les indications précisées sur le site web www.rtl2.fr).
Il peut être proposé aux joueurs de multiplier leurs chances d'être tirés au sort par un sms ou un message vocal communiqué à la fin de leur participation au jeu. Cette proposition correspond à l'appellation « Multiplicateur ». Après avoir envoyé le mot clé proposé et/ou rappelé le numéro audiotel en suivant la procédure inhérente au multiplicateur, et répondu correctement aux nombres de questions posées ; les coordonnées téléphoniques sont alors multipliées par le coefficient annoncé sur les messages en fin du jeu et ensuite intégrées dans la liste des participations pour le tirage au sort du gain mis en jeu.

3.2 Les personnes qui ne seront pas déclarés gagnantes ne seront pas averties. Les lots attribués ne seront ni repris ni échangés contre leur valeur en espèces ou contre tout autre cadeau.
SODERA ne pourra en aucun cas être tenue responsable du non-acheminement d'un lot si le gagnant est injoignable. La société SODERA ne saurait être tenue pour responsable pour tout problème Internet. La société SODERA ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou erreurs imputables à La Poste et liées à l'acheminement des lots. Les gagnants autorisent gracieusement la citation de leurs noms et prénoms à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée aux Jeux sur le Site.

Article 4 : Dotations

4.1 Sous réserve de répondre à l'ensemble des conditions de participation aux Jeux fixées au présent règlement, les participants désignés gagnants remporteront respectivement la/les dotations en jeu.

LES DOTATIONS SONT ATTRIBUEES DE MANIERE PERSONNELLE ET RESTENT STRICTEMENT INCESSIBLES.

LA VALEUR DES LOTS INDIQUEE DANS LE CADRE DU PRESENT REGLEMENT CORRESPOND AU PRIX PUBLIC MOYEN CONSTATE; LES PARTICIPANTS RENONCENT A TOUTE ACTION OU RECLAMATION LIEE A UN EVENTUEL PRIX PUBLIC INFERIEUR AUX DITS PRIX.

La valeur de chaque dotation offerte et les modalités afférentes pourront être précisées/complétées selon la nature des dotations en jeu, étant d'ores et déjà entendu que :

- Les CD, DVD, ou Blu Ray offerts dans le cadre du Jeu seront envoyés aux gagnants selon les coordonnées renseignées par ces derniers (valeur forfaitaire unitaire : 15 Euros).

- Tout gain d'argent sera remis sous forme de chèque bancaire, selon des modalités et des délais laissés à la seule appréciation de SODERA-RTL2.

- Toutes les places pour un spectacle ou une représentation offerts dans le cadre du Jeu (valeur forfaitaire unitaire : 20 Euros) sont dits «sèches» car elles n'offrent que l'entrée au spectacle ou à la représentation et ne comportent aucune autre prestation; les gagnants devant se rendre au lieu du spectacle ou de la représentation par leurs propres moyens et supporter seuls les coûts afférents. Ainsi, hormis l'accès au lieu du spectacle ou de la représentation, tous les autres frais sont à la charge exclusive du gagnant et des personnes l'accompagnant.
  Ainsi, ne sont pas compris et restent donc à la charge exclusive du gagnant et des personnes l'accompagnant notamment mais non limitativement:
  - les transferts A/R domicile/ lieu du spectacle/de la représentation
  - les éventuels frais d'hébergement, les repas et boissons;
  - les dépenses personnelles des participants lors du séjour et toute prestation ou activité payante

  Les places offertes pour un spectacle ou une représentation sont à utiliser selon les modalités précises communiquées ultérieurement au gagnant; LA RESPONSABILITE DE SODERA-RTL2 NE POUVANT EN AUCUN CAS ETRE RECHERCHEEE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT.

- Les places de cinéma offertes dans le cadre du Jeu (valeur forfaitaire unitaire : 8 Euros) seront adressées aux gagnants selon les coordonnées renseignées par ces derniers; lesdites places devant être utilisées selon les modalités communiquées ultérieurement aux gagnants.

- Il est expressément précisé que tout smartphone ou tablette offert(e) (valeur forfaitaire unitaire: 120 Euros) sera fourni(e) sans abonnement téléphonique et/ou d'accès dont tout gagnant s'engage à faire son affaire et à supporter seul les frais afférents, ce que les joueurs reconnaissent et acceptent.

- Tout coffret-cadeau offert dans le cadre du Jeu (valeur forfaitaire unitaire: 40 Euros) est à utiliser selon les modalités et disponibilités précises communiquées ultérieurement au gagnant. Tout gagnant n'ayant pas utilisé le bon cadeau durant la période de validité indiquée ultérieurement ne pourra se prévaloir d'un quelconque dédommagement ou compensation. En tout état de cause, les gagnants ne pourront prétendre au remboursement en tout ou partie, ou à dédommagement quelconque, dans l'hypothèse où ceux-ci n'auraient pas consommé leur lot, et ce quelle qu'en soit la cause, et notamment dans l'hypothèse où ils n'auraient pas consommés leur lot dans le délai imparti. TOUT GAGNANT DE SEJOUR OU PRESTATION ET TOUTE PERSONNE L'ACCOMPAGNANT DEVRONT CHACUN DISPOSER DE L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS NECESSAIRES AU SEJOUR OU A LA PRESTATION, FAIRE SON AFFAIRE DE L'ENSEMBLE DES PROCEDURES, FORMALITES ET ASSURANCES RELATIVES AU VOYAGE/SEJHOUR, SUPPORTER LES EVENTUELS COUTS AFFERENTS ET RESPECTER LES CONSIGNES LIEES AU VOYAGE; LA RESPONSABILITE DE SODERA-RTL2 NE POUVANT EN AUCUN CAS ETRE RECHERCHEEE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT.

- Dans le cas où la dotation comporte un séjour et/ou un voyage, les conditions suivantes trouvent à s'appliquer: la dotation comporte uniquement les prestations expressément précisées; l'ensemble des frais et dépenses afférentes aux dotations non listées dans le descriptif restent à la charge exclusive du gagnant et de toute personne qui l'accompagne.

Le cas échéant, tout gagnant devra choisir une date selon disponibilités communiquées ultérieurement, étant précisé qu'après validation de l'inscription, aucune modification ne pourra être prise en compte. Tout gagnant et toute personne qui l'accompagne s'engagent à respecter toute formalité ou procédure afférente au voyage et/ou au séjour. Tout gagnant ne pourra prétendre à un dédommagement en cas d'indisponibilité pour la période souhaitée. Le gagnant n'ayant pas pu se rendre disponible durant cette période ne pourra se prévaloir d'un quelconque dédommagement ou compensation.
Tout gagnant sera informé ultérieurement des modalités et conditions précises d'utilisation de la dotation; le cas échéant, le séjour s'effectuera selon les préférences exprimées par le gagnant au regard des disponibilités effectives qui lui seront communiquées ultérieurement. Tout gagnant devra se rendre disponible et communiquer dans les délais impartis les renseignements et documents demandés nécessaires à l'organisation de la dotation.
A défaut pour RTL2 de disposer dûment de l'ensemble des renseignements et documents demandés, la participation serait annulée et le gain considéré comme définitivement perdu. Si un gagnant ne pouvait être disponible pour se rendre aux dates prévues alors la réservation serait annulée et le gain définitivement perdu. Tout gagnant fera ensuite son affaire de la réservation auprès de l'opérateur du séjour qui sera responsable de le mise à disposition du séjour; tout gagnant s'engagea d'ores et déjà à se conformer aux usages et consignes afférentes aux chambres ou locaux alloués (usage approprié et raisonnable, entretien, etc.)
AVERTISSEMENT: TOUT GAGNANT DEVRA DISPOSER, LE CAS ECHEANT, DE L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS (PASSEPORT, VISA, ETC.) VALIDES NECESSAIRES AU SEJOUR, FAIRE SON AFFAIRE DE L'ENSEMBLE DES PROCEDURES NOTAMMENT L'ENREGISTREMENT PREALABLE AU VOYAGE), FORMALITES ET ASSURANCES RELATIVES AU VOYAGE, SUPPORTER LES EVENTUELS COUTS AFFERENTS ET RESPECTER LES CONSIGNES LIEES AU VOYAGE; LA RESPONSABILITE DE SODERA-RTL2 NE POUVANT EN AUCUN CAS ETRE RECHERCHEEE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT.
Ces mêmes conditions s'appliquent à toute personne accompagnant le gagnant lors du séjour offert.

4.2 Tout participant désigné gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies; il accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.) afin de valider l'attribution de son lot.
L'attribution définitive des lots étant prononcée après lesdites vérifications, nonobstant toute annonce ayant pu être faite. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée entraîne automatiquement l'annulation des éventuels gains.

La Société SODERA-RTL2 ne saurait en aucune circonstance être responsable des conditions et des modalités de la remise des lots aux gagnants.
Le gagnant ne pourra prétendre, et ce qu'elle qu'en soit la cause, au versement de la valeur du lot en numéraire en lieu et place de celui-ci. En tout état de cause, le gagnant du séjour ne pourra prétendre au remboursement en tout ou en partie, ou à un dédommagement quelconque dans l'hypothèse où celui-ci n'aurait pas consommé un lot, et ce, quelle qu'en soit la cause.

En outre, dans l'hypothèse de l'impossibilité pour SODERA-RTL2 de délivrer au gagnant le lot remporté, et ce, quelque en soit la cause, SODERA-RTL2 se réserve le droit d'y substituer éventuellement un lot de valeur équivalente, ce que tout participant accepte.

Les gagnants autorisent gracieusement les sociétés SODERA-RTL2 à citer leurs noms et prénoms à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée aux Jeux; la citation des noms des gagnants reste à la seule discrétion de SODERA-RTL2.

La présente autorisation est accordée pour tous supports ou moyens de communications dans le Monde entier, pendant une période 18 mois à compter de la date de délivrance du gain.

Article 5 : Remise des Dotations - Responsabilités

Seuls les gagnants du Jeu seront contactés à l'issue du Jeu; les autres participants ne seront pas contactés.

Le cas échéant, les lots seront envoyés au gagnant à l'adresse postale indiquée précédemment, après vérification des informations fournies par le gagnant; tout gagnant doit autoriser toutes vérifications concernant son identité et son domicile.

La Société SODERA-RTL2 ne saurait en aucune circonstance être responsable des conditions et des modalités de la remise des lots aux gagnants.
Les joueurs reconnaissent accepter tout lot "en l'état" (modèle, coloris, délai de livraison, etc.)

Le gagnant ne pourra prétendre, et ce qu'elle qu'en soit la cause, au versement de la valeur du lot en numéraire en lieu et place de celui-ci. En tout état de cause, le gagnant du séjour ne pourra prétendre au remboursement en tout ou en partie, ou à un dédommagement quelconque dans l'hypothèse où celui-ci n'aurait pas consommé son lot, et ce, quelle qu'en soit la cause.
En outre, dans l'hypothèse de l'impossibilité pour SODERA-RTL2 de délivrer au gagnant le lot remporté, et ce, quelque en soit la cause, SODERA-RTL2 se réserve le droit d'y substituer éventuellement un lot de valeur équivalente, ce que tout participant accepte.
Les gagnants autorisent gracieusement la citation de leurs noms et prénoms à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée aux Jeux; la citation des noms des gagnants reste à la seule discrétion de SODERA-RTL2.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être retenue si pour cas de force majeure ou indépendante de leur volonté, la Société SODERA-RTL2 était amenée à suspendre ledit jeu ou si le présent règlement devait subir des modifications, et ce quelle qu'en soit la nature.

Par ailleurs, la Société SODERA-RTL2 ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des problèmes techniques qui pourraient survenir soit au moment de la connexion aux Jeux, lors de chaque Jeu ou à l'occasion de la remise ou de la jouissance des dotations aux gagnants.
Elle ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées des participants aux Jeux.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant le jeu ou l'interprétation du présent règlement. Le fait de participer au présent jeu implique l'acceptation pure et simple de son règlement dans son intégralité.

La Société SODERA-RTL2 se réserve le droit d'interrompre à tout moment le présent jeu ou de modifier tout ou partie de son règlement, sans pour cela avoir à présenter une justification quelconque.
En tout état de cause, tout gagnant ne pourra prétendre au remboursement en tout ou partie, ou à dédommagement quelconque, dans l'hypothèse où celui-ci n'aurait pas consommé leur lot, et ce quelle qu'en soit la cause.

Les gagnants autorisent gracieusement la citation de leurs noms et prénoms à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée aux Jeux; la citation des noms des gagnants reste à la seule discrétion de SODERA-RTL2.

Article 6 : Remboursement des frais de participation

6.1 Pour une participation par envoi de SMS au numéro **74900 (0,99€ / SMS**), les frais occasionnés par la participation à un jeu seront remboursés dans la limite d'une participation forfaitaire de **4 (quatre) SMS (soit 3,96 €)** et par foyer (à savoir même numéro de téléphone et/ou même nom et/ou même adresse).

6.2 Pour une participation par appel au numéro **3228 (0,50 € / minute**) les frais occasionnés par la participation à un jeu seront remboursés dans la limite d'une participation pour une durée forfaitaire globale de 4 (quatre) minutes, (soit un total forfaitaire de 2 €) par foyer (à savoir même numéro de téléphone et/ou même nom et/ou même adresse).

6.3 Pour une participation via le site www.RTL2.fr, les conditions suivantes trouvent à s'appliquer:

1 / Si le joueur accède aux pages du Jeu à partir d'un modem et au moyen de ligne téléphonique qui lui sont facturées au pro rata du temps de communication ou à l'appel, le joueur peut obtenir, sur présentation de la facture téléphonique correspondante, le remboursement de ses communications sur la base forfaitaire d'un temps de connexion RTC France Télécom global de 8 minutes à 0,02 € la minute [incluant la minute indivisible crédit temps première minute à 0,11 euros] toutes taxes comprises à partir d'un poste fixe, soit un total global forfaitaire de 0,25 Euro.
Les remboursements des frais de connexion aux Jeux s'effectuent dans la limite de 0,25 Euro par joueur pendant toute la période du Jeu. Le remboursement des frais de connexion s'effectuera strictement à l'intérieur de cette limite. Seuls les appels effectués depuis un téléphone fixe ouvrent droit à remboursement.

2/ Il est convenu que tout autre moyen de connexion aux pages du Jeu s'effectuant dans le cadre d'un forfait (câble, ADSL, …) ne donnera pas à remboursement.

Dans ce cas, l'abonnement est en effet contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, et le fait d'accéder au site "http://www.RTL2.fr" en vue de participer aux Jeux n'occasionne aucun frais spécifique supplémentaire.

Toute demande de remboursement devra être adressée au plus tard 3 (trois) mois à compter de la date de participation (cachet de la poste faisant foi) par SMS (74 600) ou appel (3210) au présent jeu-concours, à :

Service Client – Remboursement M6 / Jeu-Concours « à préciser »
Libre Réponse 94119
13629 Aix en Provence cedex 1 France

Le timbre sera remboursé sur demande au tarif économique en vigueur dans la limite d'1 (une) demande par foyer, même nom, même adresse.
Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée.
Un courrier avec les informations suivantes à préciser :

- Le nom du jeu
- Le numéro court concerné
- Les dates de participations
- Le montant du remboursement demandé
- Une copie des pages de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel le SMS envoyé ou l'appel au numéro court dans les conditions et selon les modalités définies ci-après
    - Une première page mentionnant le nom, le prénom et l'adresse postale complète du titulaire de la ligne téléphonique ainsi que le numéro de téléphone attribué au titulaire de la ligne.
    - La ou les page(s) de la facture détaillée mentionnant le(s) numéro(s) SMS ou numéro court composé(s) par le titulaire de la ligne pour participer au présent jeu-concours, étant entendu que les pages de la facture détaillée ne mentionnant pas ledit(lesdits) numéro(s) SMS ou numéro court ne doivent pas être joints à votre courrier.
    - Ou Tout justificatif nécessaire à établir les frais engagés par le participant
- Pour les participants jouant via des cartes prépayées : une copie de chaque carte prépayée ainsi qu'un relevé de consommation des communications faisant apparaitre le numéro de ligne téléphonique mobile, les coordonnées (nom, prénom et adresse postale) du titulaire de la ligne, les numéros SMS composés pour participer au jeu-concours, les dates et heures de participation, le prix de la communication. Pour information, les opérateurs proposent généralement ce service à partir de leur site internet.
- Une copie de la pièce d'identité du titulaire de la ligne.
- Le RIB (Relevé d'Identité Bancaire) du titulaire de la ligne.

Les frais de photocopie de la ou des page(s) de la facture détaillée, strictement nécessaires pour justifier du nombre d'appels effectués ou de messages envoyés, éventuellement engagés par les participants pour effectuer leurs demandes de remboursement, seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement, sur la base de 0,30 € TTC (trente centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par photocopie, sous réserve de justifier d'un coût unitaire supérieur à 0,30 €TTC. Il est précisé que les frais de photocopie concernant une ou plusieurs des pages de la facture détaillée sur lesquelles ne seraient pas mentionnés le(les) numéro(s) SMS et/ou Audiotel composé(s) par le titulaire de la ligne pour participer au présent jeu-concours ne seront pas remboursés. De même, les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés.

Les frais de timbres peuvent être remboursés sur simple demande sur la base de tarif lent « lettre » en vigueur.

Le remboursement se fera par virement bancaire dans un délai de 3 à 6 mois à compter de la date d'acceptation de la demande de remboursement par les services compétents.

Article 7 : Promotion / Données personnelles

La Société SODERA-RTL2 se réserve le droit de faire état du nom et/ou de la photographie des gagnants à des fins publicitaires ou de relations publiques sans que ces derniers puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté.

Le responsable du traitement des données à caractère personnel est la société SODERA-RTL2.
Dans le cadre de la participation au Jeu, La société SODERA-RTL2 pourra être amenée à collecter les données suivantes :

- Numéro de téléphone,
- Nom,
- Prénom,
- Adresse postale.

En cas de réclamation ou de demande de remboursement, la société SODERA-RTL2 pourra être amené à collecter les données suivantes :

- pièce d'identité,
- factures opérateurs,
- numéro de téléphone
- RIB,
- nom, prénom et adresse postale.

Les données personnelles sont collectées et traitées pour les finalités suivantes :

- Gestion des inscriptions des participants au Jeu
- Tirage au sort/ sélection et information des gagnants
- Détection et lutte contre la fraude
- Gestion de l'attribution et de l'acheminement des lots
- Gestion des contestations et des réclamations
- Gestion des remboursements des frais de connexion et d'affranchissement

Les données à caractère personnel collectées sont strictement nécessaires à l'exécution du contrat de Jeu à la réalisation des finalités visées ci-dessus. Le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de ses nom, prénom(s) et du numéro de son département à des fins d'information des autres participants pendant une durée 3 mois. Ce traitement de données à caractère personnel est fondé sur notre intérêt légitime afin d'informer les autres participants des gagnants du présent jeu-concours et de démontrer la bonne exécution du jeu-concours. Vous pouvez néanmoins vous y opposer à tout moment pour des raisons tenant à votre situation particulière.

Les données personnelles des gagnants sont destinées à la société SODERA-RTL2 et pourront être transmises à un prestataire, sous-traitant de la société SODERA-RTL2, ou à un partenaire en vue uniquement de l'envoi ou la remise des dotations.
Ces prestataires et partenaires sont tenus de respecter la confidentialité et la sécurité des données qui peuvent leur être communiquées et de ne les utiliser que dans le strict cadre de l'exécution de leur mission de sous-traitance ou de prestation de service.

Les données à caractère personnel collectées et traitées par la SODERA-RTL2 dans le cadre du jeu-concours ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent règlement. Néanmoins, en ce qui concerne les gagnants du Jeu, ces données seront conservées pendant une durée de 3 ans afin de conservation de la preuve de la participation, de l'envoi des dotations et la gestion d'éventuelles réclamations.

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants au jeu concours disposent d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant. Ils disposent également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après leur décès. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier électronique à l'adresse mesdroits@rtl2.fr ou un courrier postal à SODERA-RTL2, Service Dotations, 56 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine. L'exercice des droits sur les données (à l'exception de votre opposition à recevoir des messages de prospection) nécessite la présentation d'une pièce d'identité par envoi d'un courrier électronique. Sans cette pièce, pour la protection de vos informations personnelles, il est impossible à La société SERC de les divulguer, de les modifier ou de les supprimer.

Tout participant peut contacter le délégué à la protection des données du Groupe M6 auquel appartient la société SODERA-RTL2 en toute confidentialité via cette adresse email : dpo@m6.fr. Vous disposez du droit de déposer une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés dans les conditions indiquées sur son site internet : https://www.cnil.fr/fr/agir

Article 8 : Règlement

Le présent règlement est déposé en l'étude ID FACTO, Commissaires de Justice, 27/29 rue des Poissonniers - 92200 Neuilly-sur-Seine.
Une copie du présent règlement pourra être obtenue par toute personne qui en fera la demande écrite (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur) à l'adresse suivante :

SODERA– RTL2
Jeux RTL2
56, avenue Charles De Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine

Article 9 : Contestation/arbitrage

La participation aux Jeux implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.
La Société SODERA-RTL2 tranchera tout litige relatif aux Jeux et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Fait à Paris, le 28/08/2023

La Direction